

Date de dépôt : 17 août 2021

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2020

Rapport de M. Jean Burgermeister

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M. Eric Leyvraz a voté ce projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 23 juin 2021.

Les travaux de la commission ont été notamment suivis par M. Pierre Béguet et M. Olivier Fiumelli, représentant le département des finances.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Gerard Riedi a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12949 :

Oui : Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Non : -

Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

art. unique **pas d'opposition, adopté**

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12949 :

Oui : Unanimité (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

Non : -

Abstentions : -

Le PL 12949 est accepté.

La pandémie de COVID-19 a engendré un déficit de 169,5 millions pour les HUG, issu de la perte de recettes et de l'augmentation des charges. Ce montant a été intégralement couvert par deux crédits supplémentaires de l'Etat. Les HUG affichent donc un faible déficit de 400 000 francs.

Les assurances-maladie n'ont pas dépensé le moindre centime pour couvrir ce déficit, malgré les économies substantielles réalisées en raison du report de nombreux soins en 2020.

La commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver ce projet de loi.

Projet de loi (12949-A)

approuvant les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2020

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;
vu l'article 7, alinéa 2, lettre f, de la loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980 ;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;
vu les états financiers des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2020 ;
vu la décision du conseil d'administration des Hôpitaux universitaires de Genève du 29 mars 2021,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels des Hôpitaux universitaires de Genève comprennent :

- a) un bilan après répartition du résultat au 31 décembre ;
- b) un compte de fonctionnement après répartition du résultat au 31 décembre ;
- c) des comptes d'investissements au 31 décembre ;
- d) un tableau de mouvements des fonds propres consolidés ;
- e) un tableau des flux de trésorerie après répartition ;
- f) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2020 sont approuvés.